

**ASSOCIATIONS DECLAREES**

*Loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 – décret du 16 août 1901*

**PIECES A TRANSMETTRE EN PREFECTURE OU SOUS-PREFECTURE  
selon le lieu d'implantation du siège de l'association**

Les formulaires Cerfa pour les créations, les modifications statutaires et/ou relatif à la composition du bureau sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture : [www.ardennes.pref.gouv.fr](http://www.ardennes.pref.gouv.fr) dans le thème «Réglementation générale et circulation routière » puis dans le menu déroulant : «Associations ».

Le lien vers le site «Service public – associations » est de même accessible sur ce site pour tous les renseignements et le téléchargement des autres formulaires Cerfa concernant les associations.

**FORMALITES INITIALES DE CREATION** – Le nom de l'association **doit être clairement indiquée sur la boîte aux lettres** à l'adresse indiquée pour être le siège social

- Formulaire Cerfa N° 13973\*2 complété et **signé par un dirigeant de l'association ou un mandataire désigné** et porteur d'un mandat (à joindre à la déclaration) signé par un dirigeant ;
- **la liste des personnes** chargées, à un titre quelconque, de l'administration ou de la direction de l'association (formulaire Cerfa N° 13971\*2) ;
- **le procès verbal de l'assemblée constitutive** ;
- **un exemplaire des statuts** de l'association, **daté et signé par au moins deux des personnes mentionnées dans la liste des dirigeants** ;
- **une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 gr) avec l'adresse de gestion de l'association**

**Les unions ou fédérations d'association** doivent, en outre, compléter le formulaire Cerfa n° 13969\*01 Déclaration de la liste des associations membres d'une union ou d'une fédération d'associations.

**Signalé** : *Les associations ayant pour objet la pratique d'une ou plusieurs activités physiques ou sportives **doivent également procéder à une déclaration spécifique liée à l'exploitation d'un établissement d'activités physiques ou sportives<sup>1</sup>, deux mois avant l'ouverture à l'aide du formulaire Cerfa n° 12698\*01. Pour plus d'informations, vous pouvez vous renseigner, auprès de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Ardennes – Sous direction de la cohésion sociale – Service jeunesse-sports et vie associative (03 24 52 67 30),***

**FORMALITES SUBSEQUENTES (modifications)**

*Les responsables d'une association sont tenus de déclarer, en préfecture, dans un délai de 3 mois, tous changements survenus dans leur administration ou direction, ainsi que toutes les modifications apportées à leurs statuts. Ces changements et modifications ne sont opposables aux tiers qu'à partir du jour où ils auront été déclarés.*

■ **Dans le cas de modifications statutaires :**

- Formulaire Cerfa N° 13972\*02 – Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution) complété et **signé par un dirigeant de l'association ou un mandataire désigné** et porteur d'un mandat (à joindre à la déclaration) signé par un dirigeant ;
- **Le procès verbal de l'assemblée générale** au cours de laquelle les modifications ont été décidées
- **un exemplaire des nouveaux statuts, datés et signés par au moins deux membres dirigeants**
- **une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 gr) avec l'adresse de gestion de l'association**

<sup>1</sup> cf. Article L.322-3 du code du sport

■ Dans le cas d'une modification du bureau :

- **la liste des personnes** chargées, à un titre quelconque, de l'administration ou de la direction de l'association (formulaire Cerfa N° 13971\*2)
- **Le procès verbal de l'assemblée générale** au cours de laquelle les modifications ont été décidées
- **une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 gr) avec l'adresse de gestion de l'association**

Dans le cas où les modifications seraient de deux ordres (composition du bureau et statutaires) **les deux documents Cerfa** devront être adressés à la préfecture avec le procès verbal de l'assemblée générale (ou les procès verbaux en cas de décision sur des dates différentes) et une seule enveloppe de retour affranchie.

## DISSOLUTION

- Formulaire Cerfa N° 13972\*02 – Modification d'une association (titre, objet, siège social, adresse de gestion, dissolution) complété et **signé par un dirigeant de l'association ou un mandataire désigné** et porteur d'un mandat (à joindre à la déclaration) signé par un dirigeant ;
- un exemplaire du procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire au cours de laquelle la décision a été prise, signée par tous les adhérents présents
- une enveloppe affranchie au tarif en vigueur (20 gr) avec l'adresse de gestion de l'association

## OBSERVATIONS

Les responsables des associations sont informés que :

- ❑ **Le titre choisi a déjà fait l'objet d'une déclaration** par une autre association. En cas de contentieux, la jurisprudence tranche en faveur de la déclaration la plus ancienne
- ❑ **L'association est dirigée sous système collégial.** Les différentes procédures d'agrément ministériels imposent généralement un fonctionnement démocratique et la transparence financière même si rien n'oblige une association à se doter d'un président, d'un trésorier et d'un secrétaire ni d'adopter une organisation interne particulière
- ❑ **les mineurs** sont présumés disposer de l'autorisation parentale tacite pour adhérer à une association. S'ils exercent des fonctions dirigeantes, il convient de signaler aux associés les risques de nullité des actes passés avec les tiers (nullité relative protectrice du mineur) ainsi que la mise en jeu de la responsabilité des autres dirigeants majeurs.

\*\*\*\*\*

## RAPPELS

*Le récépissé délivré par le préfet constitue simplement l'accomplissement matériel de la déclaration mais ne garantit pas le caractère licite de l'association se déclarant ni la légalité de ses statuts.*

*Les changements survenus dans l'administration ou la direction, ainsi que toutes les modifications apportés aux statuts d'une association doivent être déclarés à l'autorité préfectorale dans un délai de 3 mois. Ils ne sont opposables aux tiers qu'à la condition d'avoir effectué cette formalité. Un dossier incomplet ne satisfait pas à cette obligation.*

*Un registre spécial (cahier ou classeur) est tenu au siège social de l'association que les autorités administratives ou judiciaires peuvent se faire présenter à tout moment.*

*y figurent :*

- *les documents relatifs à la création (statuts, bureau, récépissé, justificatif de publication au J.O.) ;*
- *les modifications apportées aux statuts ainsi que les changements survenus dans l'administration ou la direction ;*
- *les dates des récépissés relatifs à ces modifications ou changements*

*Ce registre doit être remis au nouveau bureau lors de chaque changement de gestionnaires.*

*Les associations sont régies par le droit des contrats et des obligations tel qu'il est fixé par le code civil.*